



## L'Option Sport Polyvalente au Lycée du Pré Saint -Sauveur de Saint-Claude

L'option sport au lycée du Pré Saint-Sauveur est une option facultative proposée en contrôle continu aux élèves des classes de 2<sup>nd</sup>, 1<sup>ère</sup> et terminales des séries générales et technologiques.

### Qu'est ce qu'une option facultative ?

C'est une option choisie librement par l'élève qui est prise en compte pour le baccalauréat, uniquement si la note est supérieure à 10 sur 20.

### Qu'est ce qu'une option en contrôle continu ?

C'est un enseignement qui se déroule sur plusieurs années scolaires et qui fait l'objet d'une évaluation pendant la formation, sans examen final.

Au lycée du Pré Saint-Sauveur, l'option sport peut être suivie trois années (2<sup>nd</sup>, 1<sup>ère</sup>, terminale) ou exceptionnellement deux ans seulement (1<sup>ère</sup> et terminale) pour les élèves qui arrivent d'un autre établissement.

Toutefois, la note qui sera retenue pour le baccalauréat est uniquement l'évaluation de terminale.

### A qui s'adresse cette option ?

L'option sport s'adresse à tous les élèves sportifs (garçons et filles), volontaires, motivés et intéressés par une pratique sportive ouverte et polyvalente.

Elle a pour but, d'enrichir la culture sportive du lycéen, de contribuer à l'amélioration de son efficacité personnelle ainsi qu'à son adaptation aux différentes activités (individuelles et / ou collectives).

### Quelles sont les modalités de fonctionnement ?

L'option sport c'est une plage horaire de 3 heures par semaine fixée à l'emploi du temps.

*L'option se situe sur deux créneaux : le lundi de 17h à 18 heures et le jeudi de 16h à 18 heures.*

Un ou deux enseignants d'EPS interviennent à chaque séance sur un programme défini en début d'année.

Cet enseignement donne lieu à une note et / ou une appréciation sur le bulletin trimestriel.

Pour les élèves de terminale, la meilleure activité physique de l'année est retenue pour l'examen et fait l'objet d'une note sur 15 points à laquelle on ajoutera les points obtenus à l'entretien de fin d'année, noté sur 5.

L'élève inscrit à l'option à la rentrée doit suivre les cours pendant toute l'année scolaire.

Le choix personnel peut être modifié l'année suivante.

De même, tout élève absent et / ou dispensé de manière abusive peut-être évincé de la liste à tout moment avec l'impossibilité de se réinscrire plus tard.